



CANTON DE CHAMPLAIN
PROCÈS VERBAL - RÉUNION PUBLIQUE

le 12 novembre 2020
Participation par voie électronique

MEMBRES PRÉSENTS: Normand Riopel, maire
Peter Barton, conseiller
Troy Carkner, conseiller
Jacques Lacelle, conseiller
André Roy, conseiller
Michel Lalonde, conseiller
Violaine Tittley, conseillère
Sarah Bigelow, conseillère
Gérard Miner, conseiller

AUSSI PRÉSENTS: Paula Knudsen, directrice générale
Alison Collard, greffière
Kevin Tessier, trésorier
James McMahon, directeur des travaux publics
Lisa Burroughs, directrice des parcs et loisirs
Jennifer Laforest, urbaniste senior
Jennifer Drury, directrice des Services de garde
Jacques Gauthier, officier en chef de la construction
Michel Martin, chef pompier, district 1
Cynthia Martin, bibliothécaire en chef
Zoé Fortin, spécialiste en communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 H

Ouverture de la séance à 19 h 12.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Aucun conflit noté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il fut

Résolution 2020-511

Proposé par: Sarah Bigelow

Appuyé par: Jacques Lacelle

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'ordre du jour de la réunion publique du 12 novembre 2020.

ADOPTÉ

MODIFICATION PROPOSÉE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE - Z-10-2020 - HABITATIONS ROBERT INC.

L'urbaniste senior a présenté la modification proposée au règlement de zonage soumis par Habitations Robert Inc.

La proposition de modification au règlement de zonage affecte le terrain vacant, situé au sud du 77 rue Union, étant le Lot 17 et le Lot 18 Plan 35 et portant le numéro de roll 0209.020.001.14800 dans l'ancienne ville de Vankleek Hill, maintenant le canton de Champlain. Le site en question est désigné '*secteur des politiques urbaines*' sur le Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell. Le site en question est désigné '*secteur des politiques résidentielles à faible densité*' sur le plan officiel des aires urbaines du canton de Champlain.

La modification au règlement de zonage prépose un changement de zonage du terrain visé de « Zone Résidentielle Un (R1) » à « Zone Résidentielle Deux (R2) » afin de permettre la construction d'une maison jumelée.

Il n'y a eu aucune question de la part du Conseil. L'urbaniste senior a indiqué qu'elle a reçu des commentaires écrits des voisins adjacents concernant l'augmentation de la circulation ainsi que du bruit relié à la construction.

Plusieurs résidentes étaient présentes à la réunion et chacune a fait une présentation verbale. Les membres du public qui ont fourni les commentaires étaient : Linda Crawford, Laura Lee Macauley et Hélène Desjardins. Les commentaires et craintes du public concernent les sujets suivants : le nombre d'unités résidentielles qui seront construites; l'augmentation de circulation sur la rue Union et la rue Wall; les dommages aux rues existantes causés par les véhicules de construction; la coupe d'arbres; les clôtures entre les propriétés et le drainage des eaux de surface à la suite de la coupe d'arbres. La question de circulation sur la rue Loch; ainsi que le manque d'enseigne à l'intersection des rues Loch et Union interdisant les véhicules lourds, ont été soulevés.

L'urbaniste senior a expliqué qu'il y aura deux bâtiments, les deux contenant deux logements; et que tous les quatre logements pourraient avoir un logement accessoire. L'urbaniste senior a également indiqué que le drainage sur ce terrain serait adressé lors de l'étape d'émission du permis de construction.

Le directeur des travaux publics a indiqué qu'aucune étude de circulation n'est requise pour la construction de deux maisons jumelées. Madame Crawford et Madame Macauley ont toutes les deux exprimé leurs préoccupations et craintes en ce qui concerne l'augmentation de la circulation et l'étude de circulation non requise. M. Blais, le développeur était présent à la réunion; il a confirmé que les arbres sur le terrain ne sont pas à l'endroit où les bâtiments seront situés. Le maire a confirmé que toute préoccupation concernant les clôtures serait une affaire privée entre voisins adjacents.

MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - Z-12-2020 - PARISIEN

L'urbaniste senior a présenté la modification proposée au règlement de zonage soumis par Pierre et Luc Parisien.

La proposition de modification au règlement de zonage affecte le 1421, chemin St. Anne, étant la Partie du Lot 14 Concession 1, numéros de roll 0209.006.001.20400 et 0209.006.001.21600 dans l'ancienne municipalité de Hawkesbury Ouest, maintenant le canton de Champlain. Le site en question se trouve dans la « Zone de politique rurale » du Plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell (CUPR).

La modification au règlement de zonage propose de changer la catégorie de zonage de la zone « rurale avec réserve d'agrégats » (RU-ar) à une zone d'exception spéciale « rurale » (RU-60-ar) et la zone d'exception spéciale de la « résidentielle rurale » (RR-14). Les zones d'exception spéciales sont nécessaires pour permettre la création de lot

« drapeau ». Une modification au règlement de zonage est une condition des demandes d'autorisation B-098-2019, B-099-2019 et B-100-2019.

L'urbaniste senior a noté que le premier avis public qui a été circulé ne montrait que la portion ouest du terrain sujette à la demande de modification de zonage. Elle a indiqué qu'un deuxième avis a été circulé afin de démontrer une correction des limites de la zone affectée par la modification proposée au règlement de zonage.

Il n'y a eu aucune question de la part du Conseil. Aucune question ni aucun commentaire n'a été reçu de la part du public avant la réunion.

Les requérants, Messieurs Luc et Pierre Parisien, étaient présents à la réunion et ils ont demandé une confirmation des usages permis sur les deux portions du terrain à la suite de la modification de zonage.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Subséquentement, il fut

Résolution 2020-512

Proposé par: Gérard Miner

Appuyé par: Sarah Bigelow

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion publique du 12 novembre 2020 soit ajournée.

ADOPTÉ

La réunion publique a été ajournée à 19 h 55.

NORMAND RIOPEL, MAIRE

ALISON COLLARD, GREFFIÈRE